



Publié le 14-10-2022

TERRITOIRES, ÉDUCATION, VIVRE ENSEMBLE
DIRECTION TERRITOIRES ET CADRE DE VIE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
MISSION PECHE ET PORTS

Réf : D3M/N5/1a2a- 2022-1r

PORT MARITIME DEPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté autorisant la société DRONE DEL CASTILLO à occuper une partie du domaine portuaire de Socoa

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte n° 301 du 25 janvier 2013 transférant la propriété du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu la demande de Michel DEL CASTILLO de la société DRONE DEL CASTILLO, en date du 29 septembre 2022,
- Vu l'attestation d'assurance d'Atlantas, en date du 19 septembre 2022,
- Vu l'avis du Maire de Ciboure en date du 6 octobre 2022,
- Sur proposition du Directeur général des services,

A R R E T E

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre de la réalisation de prises de vue avec un drone, la société DRONE DEL CASTILLO est autorisée, conformément au plan, à :

- Occuper l'enracinement de la digue de Socoa, pour faire décoller et atterrir un drone

- Survoler les digues de Socoa et d'Artha

Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable pour une durée de 1 h, les 26 et 27 octobre 2022, de 8 h à 20 h.

En cas de changement comme la date prévue des survols, le périmètre d'emprise, l'organisateur préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à la connaissance des usagers par affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'organisateur devra :

- Obtenir l'autorisation de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- Mettre en place un périmètre de sécurité réglementaire autour de la zone d'envol et prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens pendant les prises de vues ;
- Evacuer les personnes présentes dans le périmètre balisé ;
- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Prévenir 24h à l'avance la capitainerie du port au 06.71.92.51.47, de la date de prise de vue ;
- Prévenir le Sémaphore (05.59.47.18.54) et le surveillant de port au début et à la fin du survol ;
- Réparer sans délai, les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à l'opération afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers

Pendant la durée du survol l'accès à l'enracinement de la digue de Socoa sera interdit aux véhicules et aux piétons dans la zone d'exclusion des tiers.

Article 5 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Ciboure est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. Michel DEL CASTILLO
- M. le Maire de Ciboure,
- M. le Commissaire de police

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,
La Responsable de la Mission Pêche et Ports

Marie-Laure ONDARS